

Procès verbal

Séance du 9 Juin 2023

L' an 2023 et le 9 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de SAVE Jean-Christophe Adjoint

Présents : M. SAVE Jean-Christophe, Adjoint, Mmes : MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, THAUSE Kathelyne (quitte la séance à 20h), MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, DETRET Dominique, PETIT François, RENIER Emmanuel, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MASCARELLO Christine à M. VANHOUTTE Eric, M. MARIE Michel à M. SAVE Jean-Christophe
Mme THAUSE Kathelyn à M RENIER Emmanuel (à partir de 20h)

Absent(s) : Mme ZIMMERMANN Géraldine, M. DEBRE Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAVE Christine

Après lecture du procès-verbal de la séance du 04/04/2023, Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 04/04/2023

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire - 09_06_2023_001

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 COMPLEMENTS - 09_06_2023_002

DM N°2 : ACQUISITION BATIMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL - 09_06_2023_003

ACQUISITION IMMOBILIERE 4 ROUTE DE CHATEAU-CHINON - 09_06_2023_004

TRANSFERT DOMANIAL DE LA RD n°560 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CHATILLON-EN-BAZOIS - 09_06_2023_005

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - 09_06_2023_006

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

réf : 09_06_2023_001

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 9 juin à 19 heures 30,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire ainsi que la 1^{ère} adjointe étant absents, le 2^{ème} adjoint, M Jean-Christophe SAVE, assure la présidence de la séance. Ce dernier indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M BRANLARD Edme, M VANHOUTTE Eric, Mme THAUSE Kathelyne et M Dominique DETRET. La présidence du bureau est assurée par M Jean-Christophe SAVE.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

MARIE Michel

MASCARELLO Christine

SAVE Jean-Christophe

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. MARIE Michel : 12. voix
- SAVE Jean-Christophe : 12. voix
- MASCARELLO Christine : 11 voix

M Michel MARIE, M SAVE Jean-Christophe et Mme Christine MASCARELLO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Mme Nadine PEREIRA

M Dominique DETRET

Mme Christine SAVE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme Nadine PEREIRA : 13 voix
- M Dominique DETRET : 13 voix
- Mme Christine SAVE : 12 voix
- Mme Kathelyne THAUSE : 1 voix

Mme Nadine PEREIRA, M Dominique DETRET et Mme Christine SAVE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 COMPLEMENTS

réf : 09_06_2023_002

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2023
CAMOSINE	75
AMICALE SAPEURS POMPIERS	700€ dont 200€ attribués à la Clique
CROIX ROUGE	150
COMMEMO	300

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

DM N°2 : ACQUISITION BATIMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

réf : 09_06_2023_003

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131-282 : BATIMENT SERVICE TECHNIQUE ANC UTIR	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-249 : VOIRIE	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ACQUISITION IMMOBILIERE 4 ROUTE DE CHATEAU-CHINON

réf : 09_06_2023_004

Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, 4 route de Château-Chinon, d'une superficie de 2 661 m², propriété du Conseil Départemental de la Nièvre, cadastrée AC 291

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

VU l'avis du service des domaines sollicité par le Conseil Départemental,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 90 000 €, payable en 9 annuités de 10 000€ chacune, avec une clause de réserve de propriété prévue par l'article 2367 du Code Civil. Au terme de ces 9 ans, la propriété du bien sera donc transférée à la commune de Châtillon-en-Bazois dans le cadre d'un contrat conclu par acte authentique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, 4 route de Château-Chinon, d'une superficie de 2 661 m², propriété du Conseil Départemental de la Nièvre, cadastrée AC 291, dans les conditions décrites, moyennant 90 000 € hors frais notariés payable en 9 annuités de 10 000€ chacune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière, 4 route de Château-Chinon, d'une superficie de 2 661 m², propriété du Conseil Départemental de la Nièvre, cadastrée AC 291, dans les conditions décrites, moyennant 90 000 € hors frais notariés ;

APPROUVE les modalités de règlement en 9 annuités de 10 000€ chacune comprenant une clause de réserve de propriété prévue par l'article 2367 du Code Civil

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT DOMANIAL DE LA RD n°560 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CHATILLON-EN-BAZOIS

réf : 09_06_2023_005

Mr Le Maire :

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

VU l'arrêté D-2022-1147 du 08 septembre 2022 portant approbation du règlement de voirie départementale,

INFORME de la proposition du Conseil Départemental de transférer la Route Départementale n°560, représentée sur le plan annexé à la présente délibération, dans le domaine public de la commune de Châtillon-en-Bazois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le transfert de la Route Départementale n°560, représentée sur le plan annexé à la présente délibération, dans le domaine public de la commune de Chatillon-en-Bazois.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales afin d'intégrer cette route

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

réf : 09_06_2023_006

Mr Le Maire :

VU la délibération en date du 7 septembre 2021 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

DROITS DE PREEMPTION :

Monsieur Le Président présente pour information les droits de préemption ci-dessous.

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
Consorts RAFFNER		Cornille 434 route des Buchères	0h 10a 85ca	D 0076 D 0077 D 0078	Bâti sur terrain propre	50 000 €
Mme RABUS Ghislaine	58180 MARZY	49 Fontenille	0h 25a 74ca	AD 107	Bâti sur terrain propre	105 000€
M CARLIER Claude	18 rue de Fontenille	18 rue de Fontenille	0ha 12a 54 ca	AD 61	Bâti sur terrain propre	102 000€

La commission des droits de préemption a renoncé à ces trois droits de préemption.

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
Mme BREGANNI Agnès	21 rue du lot Bau rouge 83320 CARQUEIRANNE	L'Arvasseau Frasnay	0h 44a 03ca	AE 205 AE 206 AE 207 AE 208 AE 209 AE 210 AE 164	Bâti sur terrain propre	129 000 €

Le conseil municipal renonce à ce droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

- Fleurissement : M Le Maire tient à remercier les agents communaux pour leur réactivité et pour le respect du budget alloué. De plus, dans cette période de transition écologique, et dans la continuité de l'engagement de la municipalité face à l'urgence climatique, l'achat s'est porté sur des fleurs qui nécessitent peu d'arrosage.
- La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pourrait lancer une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. Ce dispositif serait accessible à l'ensemble des habitants du territoire y compris les collectivités. L'acquisition devrait être réalisée chez un professionnel du territoire BLM.
- Communication : Le projet de mise en place d'un fichier partagé sera réalisé afin de fluidifier la communication entre les conseillers municipaux. Il faudra en évaluer le coût.
- Village d'Enfants : La Directrice Générale adjointe « secteur jeunesse » du groupe SOS, lors de sa rencontre avec la gouvernance de la mairie, a indiqué être dans l'attente du positionnement du Conseil Municipal concernant l'avenir de la partie basse du village, à savoir la conservation ou non des bâtiments (désamiantage et remise terrain nu). Une réponse est attendue pour novembre dernier délai. Le groupe SOS a été informé que la commune était en cours de discussion avec un porteur de projet pour la création d'une école de maraîchage/vente sur notre commune, serait intéressé par l'ensemble des bâtiments. Il a été annoncé que quelle que soit la suite donnée à ce projet, les bâtiments socio-éducatif, restauration et appartements de direction ne seraient pas détruits.

L'accès à la partie rétrocédée a également été évoqué, le Groupe SOS souhaitant clôturer le Village d'Enfants. Il n'y aurait alors plus d'accès traversant. Toutefois, il subsiste la problématique de l'accès pompiers. La mairie va prendre attache auprès du SDIS afin qu'il fasse part de ses préconisations en matière de sécurité. Le droit de passage pourrait être acté pour certains riverains (à vérifier), la question de l'accès des jeunes de l'école de production aux terres ciblées pour l'exploitation (quartier champ Lauron/Fontenille) requiert également une réflexion.

- École de maraîchage : l'association « Pépins et Graines », porteur du projet, est en attente de la confirmation de sa labellisation « école de production ». Il reste également la problématique du lieu de la parcelle à exploiter à arrêter. Les budgets fonctionnement et réhabilitation de l'immobilier sont à l'étude.
- Abattage d'arbres à Coeuillon : les arbres coupés étaient situés sur un domaine privé. Le problème concerne le nettoyage des abords de la rivière. L'entreprise mandatée pour les travaux a été contacté afin qu'ils se

chargent de retirer les branchages. Néanmoins, les résidents et promeneurs se sentent plus en sécurité car ces arbres étaient fragiles et tombaient régulièrement.

Il apparaît que certains arbres appartenant la commune seront également à élaguer avant de demander la repose de la ligne téléphone et fibre.

- Chemins de randonnées : Lors de la rencontre avec le collectif « libre sur nos chemins » ce dernier a fait une présentation des chemins qu'ils ont nettoyés, réouverts. Il reste cependant encore de nombreux chemins à défricher et redéfinir. Il faut également recenser ceux qui sont réellement fréquentés.

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan est en charge de l'entretien des chemins ruraux. Les chemins sont de plus en plus empruntés (locaux et touristes).

Le collectif a également fait une demande pour organiser une voisinage à Frasnay le 1^{er} juillet avec pique-nique tiré du sac pour le repas du midi sur l'aire qu'ils ont remis en état.

- Fête au Port : L'organisation sera prise en charge par la nouvelle association « Châtillon en fête ».
- Tonte : Du retard a été pris suite à différentes casses de matériels. Toutefois le taillage est désormais interdit du 01/04 au 31/07.

Concernant le cimetière, une réflexion sera menée pour éventuellement remplacer la pelouse par une jachère fleurie afin d'éviter de tondre. Toutefois, cette décision sera à prendre bien en amont du printemps afin de définir un planning et le coût.

- Le Port : il serait judicieux d'installer à minima des poubelles le long du canal vers l'écluse au niveau des tables de pique-nique du verger.
- Bâtiment rue du Docteur Duret (ancienne boulangerie) : le groupe SOS va ouvrir une annexe à Decize (MECS) pour les adolescents. Dans l'attente de la réalisation des travaux, certains jeunes seront installés à Saint Léger des Vignes mais le site provisoire ne répondra pas au projet final en terme de capacité d'accueil. Aussi, le Village d'Enfants recherche des hébergements pour une période d'un an environ et ce à compter de la fin de l'année 2023. L'immeuble rue du Docteur Duret pourrait s'y prêter. Le Groupe SOS serait prêt faire effectuer les travaux de peinture par leurs agents.

En premier lieu, la mairie devra faire intervenir un couvreur pour la zinguerie.

Ce projet permettrait de percevoir des recettes par le biais d'un loyer durant au moins un an.

- Passerelle à Coeuillon : le passage sur la passerelle est toujours interdit alors même cette dernière se situe sur le tracé d'un circuit de randonnée établi par le Conseil Départemental. Toutefois, malgré cette incohérence, il faut rappeler qu'il s'agit d'un outil de travail du Conseil Départemental non sécurisé. Aussi, pour se dédouaner de toute responsabilité en cas d'accident, la passerelle est interdite d'accès aux personnes non habilitées. L'idée de la remise en état du passage à gué a été suggérée par le collectif « libre sur nos chemins ».

Séance levée à: 21:01

La secrétaire
Christine SAVE

En mairie, le 14/06/2023
Le Président
Jean-Christophe SAVE